

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 Dispositions générales

L'association PASSION VTT est régie par la Loi 1901. Notre club est affilié à la Fédération Française de Cyclisme et possède l'agrément jeunesse et sports n° 31925/10. Cette association a été fondée afin de permettre aux enfants âgés de 3 à 18 ans de pratiquer l'activité du VTT dans un cadre défini.

PASSION VTT permet aussi aux adultes de pratiquer le vélo de manière encadrée par des bénévoles le samedi matin ou le dimanche matin.

Article 2 Définition du cadre

- Apprentissage du VTT dans différentes sections.
- Les entrainements se déroulent au départ du Parc des Sports de la commune de Venelles.
 - Ecole de VTT (5 groupes par niveau) – 5 référents encadrant
 - Le mercredi après-midi de 14h à 16h : initiation à la pratique du VTT
 - Loisir adultes (2 groupes par niveau) – 2 référents encadrant
 - Le samedi matin de 9h à 12h : balade ou randonnée départ Venelles
 - Le dimanche matin de 9h à 12h : balade ou randonnée parfois départ sur d'autres sites de la région
 - Enduro (2 groupes par niveau) – 1 entraîneur par groupe de 8 pilotes o
 - Le mercredi après-midi de 14h à 17h : Foncier Préparation
 - Le samedi après-midi de 14h à 17h : Ateliers technique
 - XCO Compétition (3 groupes par niveau) – 1 entraîneur par groupe de 8-10 pilotes
 - Le mercredi après-midi de 14h à 17h : Cross Foncier
 - Le samedi matin de 9h30 à 12h30 : Cross Technique avec 1 entrainement TRIAL et DH une fois par mois pendant la période hivernale de novembre à février.
 - Team (2 groupes par niveau) – 1 entraîneur par groupe de 8 -10 pilotes
 - Le mercredi après-midi de 14h à 17h : Cross Foncier
 - Le samedi matin de 9h30 à 12h30 : Cross Technique

La prise en charge des enfants se fait au point de rendez-vous fixé par l'entraîneur.

- Les parents (ou adulte responsable de l'enfant) sont priés d'accompagner et de récupérer leur enfant auprès de l'entraîneur.
- Les enfants arrivants ou repartant seul sans accompagnement seront avant la prise en charge par l'entraîneur aux horaires définis sous la seule et entière responsabilité des parents (ou adulte responsable de l'enfant).
- En dehors des heures d'entraînement, la responsabilité du club ne pourra pas être engagée.
- En cas de condition météorologiques défavorables, l'entraîneur se réserve le droit d'annuler le cours ou de le reporter.
- Pendant la période des compétitions, les entrainements du samedi pour les sections compétitions ou Team sont susceptibles d'être annulés
- L'adhésion au club donne droit à un minimum de 30 semaines d'entraînement pour la saison allant de septembre à juin.

- Le club n'assure pas d'entraînement pendant la période estivale (juillet et août) ainsi que durant les vacances scolaires

Article 3 Sécurité

- Tous les pratiquants se doivent de respecter lors de tout déplacement et ce en toutes circonstances, les dispositions du code de la route et la réglementation au niveau de la circulation routière et en milieu naturel.
- Les pratiquants se devront de vérifier le parfait état de fonctionnement du vélo
 - Gonflage des pneus,
 - Bon fonctionnement du dérailleur
 - Bon fonctionnement des freins.
- Chaque adhérent se doit de venir à l'entraînement avec :
 - Un casque homologué (Intégral pour l'enduro)
 - Des gants
 - Des lunettes
 - Une chambre à air de secours
 - Une gourde d'eau ou un sac à dos avec gourde intégrée
 - Un en-cas pour éviter le « coup de pompe »
 - Une dorsale pour l'enduro
- Les entraîneurs pourront refuser la prise en charge d'un enfant dont l'équipement n'est pas complet ou pas en état de fonctionnement.

Article 4 Admission / Radiation

- Lors de son admission, il est remis à chaque adhérent un dossier qu'il devra compléter et signer :
 - La fiche d'adhésion regroupant l'inscription et la fiche sanitaire complétée d'un certificat médical de moins de 3 mois
 - Le paiement intégral de l'adhésion au club
- L'adhésion donne droit à une saison d'abonnement à PASSION VTT. Il n'est pas prévu de remboursement de la cotisation en cas d'arrêt en cours de saison et ce pour quelque raison que ce soit.
- Nous rappelons que le club fonctionne grâce à l'intervention de bénévoles. L'encadrement de nos jeunes doit rester un plaisir pour ces adultes qui y consacrent du temps. Aussi l'entraîneur se réserve le droit de résilier l'abonnement de tout adhérent dont l'attitude ou le comportement présente un risque ou un inconvénient pour l'enfant ou pour le groupe ou les autres pratiquants et ce sans dédommagement au regard de sa cotisation.

Article 5 Assurance

- L'association a souscrit une assurance Responsabilité Civile auprès d'un organisme spécialisé pour ce qui engagerait la responsabilité du club. Pour plus de renseignements merci de vous rapprocher des membres du bureau.
- En complément, l'assurance responsabilité civile de l'adhérent couvre ce qu'il a pu causer comme dommage.
- Enfin, la souscription de la licence FFC permet de couvrir les risques engagés lors des compétitions (voir règlement FFC).
- L'association même si elle est affiliée à la FFC, n'a pas souscrit d'assurance individuelle complémentaire.
- Par ailleurs, le club propose une assurance complémentaire en cas de dommage matériel ou corporel – Voir le formulaire dédié

Article 6 Licence

- Pour pratiquer la compétition, chaque pilote se doit d'adhérer au moyen d'une licence appropriée à la FFC pour l'année en cours.
- Pour toute demande voir avec son entraîneur.
- Le prix de la licence n'est pas inclus dans les tarifs d'adhésion au club.

Article 7 Randonnées

- Les participants à une randonnée, à titre individuel ou dans le cadre des sorties en groupe avec plusieurs adhérents, doivent se considérer comme étant en excursion personnelle et respecter en toutes circonstances les dispositions du code de la route et la réglementation de la circulation routière et en milieu naturel.

Article 8 Application et limites

- Ce règlement ne peut être considéré comme définitif. Il se doit d'évoluer en fonction des nécessités que feront apparaître les pratiques ou un changement. Toute modification sera établie en réunion et consignée dans un procès verbal. Les personnes concernées en seront obligatoirement informées.
- Le bureau ou Conseil d'administration est en charge de l'application du présent règlement et de son respect par les entraîneurs ou par les adhérents.
- Un exemplaire du présent règlement intérieur est disponible sur le site internet du club. Au moment de l'inscription chaque adhérent se doit de prendre connaissance de ce document et en signant sa fiche d'inscription, approuve le règlement dans son intégralité.
- Les statuts de l'association sont consultables au siège de celle-ci.

Article 9 Droit à l'image

- Au cours de la saison, vos enfants sont susceptibles d'être photographiés et/ou filmés.
- Par défaut, la signature du présent règlement intérieur vaut accord pour que l'image de votre enfant soit diffusée sur les différents supports de communication du site. Dans le cas contraire, merci de le signaler à votre entraîneur.

